

Le Maire expose que la bibliothèque municipale est actuellement installée et qu'il convient de fixer les modalités de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le projet de règlement pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale est approuvé,
- il sera délivré une carte de lecteur valable un an qui donnera lieu au paiement d'une participation de 10.00 F. (dix francs) pour les adultes. La gratuité est accordée jusqu'à l'âge de 18 ans (majorité),
- il sera prêté deux livres par quinzaine et pour 15 jours,
- tout livre non rendu après 15 jours de prêt donnera lieu au versement d'une indemnité de 1.00 F. (adultes) et de 0.50 F. (moins de 18 ans) par quinzaine. A cette indemnité s'ajoutera le prix de timbre poste pour la lettre de rappel.
- les livres non rendus après deux rappels seront remboursés à leur valeur de remplacement,
- il en sera de même pour les livres rendus abîmés et inutilisables,
- les redevances et remboursements donneront lieu à la délivrance d'un reçu par un régisseur de recettes qui sera nommé par arrêté du Maire.